

**MESSAGE ADRESSÉ
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
A L'OCCASION DU COLLOQUE :
L'INFLUENCE DES FACULTÉS FRANÇAISES
DE DROIT OUTRE-MER ET A L'ÉTRANGER**

REUNI A PARIS, LES 19 ET 20 NOVEMBRE 1993

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, à l'aube de votre Colloque, vous adresser tous mes vœux pour les importants travaux que vous allez mener ici, durant deux jours.

L'influence des Facultés Françaises de droit Outre-Mer et à l'étranger constitue un thème, vous l'imaginez bien, qui ne peut me laisser indifférent.

J'appartiens à une génération d'Egyptiens qui n'a pas connu l'Ecole française de droit du Caire, mais qui était suffisamment imprégnée de sa réputation pour considérer le français et la pensée juridique française comme les mieux à même de transmettre les valeurs supérieures de la Justice et du Droit. C'est donc, tout naturellement, qu'après ma licence j'ai poursuivi mes études à Paris où j'ai soutenu mon doctorat. J'ai donc fait, en quelque sorte, le cheminement inverse de celui que propose votre Colloque.

Mais j'ai pu mesurer alors — et dans mes fonctions actuelles, je le vérifie chaque jour davantage — combien ceux que j'appellerai les juristes francophones constituent partout dans le monde, une Communauté scientifique informulée.

Car, je ne saurais distinguer l'enseignement de vos Facultés de droit de la langue qui porte cet enseignement, c'est-à-dire le français.

Je suis certain que les contributions qui vont suivre approfondiront ce lien essentiel entre la pensée juridique et la langue qui la véhicule.

Mon pays, en son temps, a connu ce débat. C'était après la première guerre mondiale, notamment lorsque l'Égypte, devenue pays de protectorat britannique, fut soumise à un projet de modification des Tribunaux mixtes. Parmi ces réformes, il en était une qui tendait à proscrire, à bref délai, l'usage du français.

J'aimerais citer, aux éminents Historiens que vous êtes, quelle fut la réponse du Barreau mixte égyptien à ces projets de la Grande-Bretagne.

« La Gazette des Tribunaux mixtes », en novembre 1918, publia un long texte dont je vous livre ici un extrait : « Le premier problème à résoudre est celui des langues judiciaires. Pour nous, ce problème dépasse la simple question de langue : plaider devant les nouveaux Tribunaux en français ou en anglais, ce n'est pas se servir de l'une ou de l'autre de ces deux langues pour exprimer les mêmes idées, mais c'est aboutir, par la force des choses, à l'expression d'idées différentes. Il serait inutile et inopportun d'adopter le langage anglais si le fond du droit reste latin comme il l'est aujourd'hui. Notre législation en vigueur a emprunté, pour la solution des conflits particuliers en Égypte, cet ensemble de règles que des cerveaux latins ont proposé et qui ont fini, après des siècles d'évolution, par trouver leur expression impérative et précise dans les Codes Napoléon ».

Le texte se poursuit de la façon suivante : « Nous sommes affiliés aux nations continentales de l'Europe latine pour vivre de leur pensée juridique, et nous nous sommes nourri l'esprit de leurs méthodes et de leurs conceptions en matière de droit. Aussi longtemps que le fond de la législation de l'Égypte demeurera latin, il semble illogique de se servir, pour plaider et juger, d'une autre langue que celle qui a vu naître cette législation, qui lui a donné sa terminologie synthétique et précise, et qui lui a imprimé son génie propre, fait de mesure et de clarté ».

Sans doute, trouverez-vous, dans cet hommage à la pensée juridique française, écrit il y a plus de soixante-quinze ans en Égypte, un encouragement supplémentaire dans la tâche scientifique qui est aujourd'hui la vôtre.

Je voudrais, pour terminer, vous livrer un témoignage personnel. Aujourd'hui, en tant que Secrétaire général des Nations Unies, j'ai souvent l'occasion de voir en action des juristes francophones de toutes nationalités. Et je peux déceler, dans leurs discours ou dans leurs textes, les traces profondes qu'a laissées l'enseignement des Facultés françaises de droit.



*S.E. le professeur Boutros BOUTROS-GHALI,
Secrétaire général des Nations Unies*